L'Autorité de la concurrence autorise le rapprochement entre les coopératives agricoles Coopagri Bretagne, Union Eolys et CAM 56

Publié le 09 septembre 2010

L'Autorité de la concurrence a autorisé par une décision du 9 septembre 2010 la création par les coopératives agricoles Coopagri Bretagne, Union Eolys et CAM 56 d'une nouvelle coopérative agricole dénommée « Triskalia », résultant, d'une part, de la fusion entre Coopagri Bretagne et Union Eolys et, d'autre part, d'un apport partiel d'actifs de CAM 56 à Coopagri Bretagne.

Le nouvel ensemble aura pour principales activités la multiplication de semences, la collecte et le négoce de céréales, d'oléagineux et de protéagineux, la distribution d'agrofournitures, la commercialisation de légumes, la collecte de volailles de chair, la distribution de fioul et la distribution grand public d'articles de jardinerie, de bricolage et d'aménagement extérieur.

L'opération ne soulève pas de problèmes de concurrence même sur les marchés locaux

L'Autorité a porté une attention particulière aux effets de ce rapprochement susceptibles de se produire au niveau local, notamment à l'échelle du département ou de la région. C'est le cas notamment de la fourniture aux agriculteurs d'engrais, de semences ou de produits phytosanitaires, marchés sur lesquels « Triskalia » représentera 30 à 40 % des ventes en Bretagne.

Pour ces produits, le nouvel ensemble restera toutefois confronté à la concurrence d'autres fournisseurs comme les coopératives Cecab, Le Gouessant, Cooperl ou Garun Paysanne ou comme les négociants Glon Sanders

ou Proxagri. L'Autorité a aussi noté que les adhérents de Triskalia restaient libres de s'approvisionner auprès de l'opérateur de leur choix.

DÉCISION 10-DCC-107 DU 9 SEPTEMBRE 2010

relative à l'apport partiel d'actifs de CAM 56 à Coopagri Bretagne, et à la fusion entre Coopagri Bretagne et Union Eolys

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail